

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 26 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 20 août 2025.

Présents : Mmes et MM. AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PILOT, Julien, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, CHAUVINEAU Laurence, GACOUGNOLLE Eric et PHILIPPE Marie-Laure.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Ressources Humaines**

202508-01	Créations de postes – Accroissements temporaires d'activité – Service des Ecoles.
202508-02	Adhésion à la plateforme INTERSTIS du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Accompagnement des Secrétaires Généraux de Mairie des communes de moins de 3500 habitants.

➤ **Finances**

202508-03	Régie municipale – Clôture de la régie « Droits d'entrée aux manifestations culturelles ».
202508-04	Création d'une régie de recettes « recettes générales ».
202508-05	Provision pour créances douteuses

➤ **Questions diverses – Informations**

<i>Information</i>	Interdiction de fumer aux abords de certains bâtiments et espaces publics.
--------------------	--

D202508-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 12 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Joël AUBINEAU a donné pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place. Madame Laurence CHAUVINEAU a donné pouvoir à Madame Corinne GUERINEAU pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.



Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202508-01 CREATION DE POSTES – ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D’ACTIVITE – SERVICE DES ECOLES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour l’année scolaire 2024-2025, la Commune de Prahecq a décidé la création de deux postes d’ATSEM. Ces postes, emplois non permanents (accroissement temporaire d’activité), arrivent en fin de validité.

Compte tenu des besoins du service, il convient de prévoir leur renouvellement par la création de nouveaux postes d’adjoint d’animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu’au 31 août 2026 inclus.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- De créer un poste d’adjoint d’animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu’au 31 août 2026 inclus, emploi non permanent (accroissement temporaire d’activité), à temps non complet à hauteur de 10 heures 20 minutes par semaine scolaire soit 7,90 heures annualisées, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 4^{ème} échelon du grade d’adjoint d’animation territorial ;
- De créer un poste d’adjoint d’animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu’au 31 août 2026 inclus, emploi non permanent (accroissement temporaire d’activité), à temps non complet à hauteur de 6 heures par semaine scolaire soit 4,59 heures annualisées, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 4^{ème} échelon du grade d’adjoint d’animation territorial ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

D202508-02 ADHESION A LA PLATEFORME INTERSTIS DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – ACCOMPAGNEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d’intervention de ses missions institutionnelles, a lancé en 2022, en partenariat avec l’Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d’actions « *Secrétaires de mairie : un métier d’avenir dans les Deux-Sèvres* ».



Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER. Plusieurs projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

Le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions mis en place par le CDG79, de la dynamique et des actions proposées, notamment autour du réseau départemental, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 300 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la présente décision ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

D202508-03

REGIE MUNICIPALE – CLOTURE DE LA REGIE « DROITS D'ENTREE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 portant création de la régie de recettes « Droits d'entrée aux manifestations culturelles » ;

Considérant que la régie de recettes « Droits d'entrée aux manifestations culturelles » n'a pas fonctionné depuis 2016 ;

Considérant que la régie ne revêt plus d'utilité pour le fonctionnement de la Commune ;

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer la régie de recettes « Droits d'entrée aux manifestations culturelles » à compter du 1^{er} septembre 2025.

D202508-04

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « RECETTES GENERALES ».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2025 ;

Afin de faciliter les encaissements de recettes, aujourd'hui uniquement réalisables par l'émission d'un titre de recettes via le Service de Gestion Comptable de Niort (hors régies cartes de pêche et photocopies), il convient de prévoir la création d'une régie de recettes « recettes générales » à laquelle serait lié un Terminal de Paiement Electronique (TPE).

La régie de recettes sera instituée auprès du service administratif de la Commune de Prahecq (place de l'Eglise – 79230 PRAHECQ). Celle-ci fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie aura la possibilité d'encaisser les recettes suivantes :

1) Coupes de bois	1) Compte d'imputation : 7022
2) Concession dans le cimetière	2) Compte d'imputation : 70311
3) Redevances et droits des services à caractère culturel	3) Compte d'imputation : 7062
4) Redevances et droits des services à caractère social	4) Compte d'imputation : 7066
5) Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	5) Compte d'imputation : 7067
6) Locations diverses (autres qu'immeubles)	6) Compte d'imputation : 7083
7) Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	7) Compte d'imputation : 7088
8) Droits de place	8) Compte d'imputation : 73154
9) Revenus des immeubles	9) Compte d'imputation : 752
10) Autres	10) Compte d'imputation : 75888

Un compte de dépôt sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Niort. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur sera fixé à 5000 €, pouvant être perçus suite à l'émission d'un titre administratif ou à un paiement par carte



bancaire. Le régisseur versera auprès du SGC de Niort la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'une régie de recettes « recettes générales » auprès du service administratif de la Commune ;
- D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt auprès du Service de Gestion Comptable de Niort ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

D202508-05 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La Commune émet régulièrement des titres de recettes envers des sociétés ou administrés constituant ainsi des créances à son bénéfice. Celles-ci sont en majorité réglées dans les jours ou semaines suivant leur émission.

Certaines créances sont considérées comme « douteuses » dès lors qu'apparaissent des indices de difficultés de recouvrement ou que la créance fait l'objet d'une contestation sérieuse (surendettement du débiteur, contentieux engagé etc.).

La réglementation en vigueur impose une obligation pour la Commune de prévoir une provision correspondant à minima à 15% du montant des créances non soldées datant d'au moins deux ans.

Cette provision n'a pas pour objet de prononcer l'irrecouvrabilité de la créance, à l'instar de la non-valeur, mais de prendre en compte la possibilité d'une absence de recouvrement. En fonction de l'évolution du risque, la provision est soit reprise quand le risque disparaît (lorsque la créance est recouvrée ou que l'irrecouvrabilité est avérée), soit maintenue, soit abondée (quand d'autres créances apparaissent comme douteuses).

Parmi les créances datant d'au moins deux ans et n'ayant pas d'ores et déjà fait l'objet d'une provision en 2023 et 2024 ou ayant été intégrée comme créance éteinte, il reste encore 7 604,53 € non recouvrés. Il convient donc de prévoir une provision correspondant à 15% de ce montant soit 1 140,68 €.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la constatation d'une provision de 1 140,68 € correspondant à 15% de l'ensemble des créances douteuses émises jusqu'au 31 décembre 2023 (hors créances déjà provisionnées) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 du chapitre 68 du budget principal.



INFORMATION

INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS DE CERTAINS BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS.

Madame le Maire expose au Conseil l'obligation faite aux Communes de prévoir des zones d'interdiction de fumer aux abords de certains de ses bâtiments et espaces publics.

L'interdiction de fumer est applicable dans l'ensemble des parcs et jardins publics. Un affichage sera prévu à l'entrée des sites pour en informer le public.

Également, l'interdiction est prévue dans un périmètre de 10 mètres autour des entrées de certains bâtiments publics. Sont concernés notamment :

- Les écoles ;
- Les équipements sportifs ;
- Les bibliothèques/médiathèques.

Des affichages seront ainsi prévus aux abords des entrées de ces établissements. Un « emplacement fumeur » pourra être défini notamment à proximité des écoles et salles de sports de la rue des Ecoles pour les parents d'élèves.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Christophe MOINARD indique qu'une réunion du Conseil Municipal des Enfants sera tenue prochainement pour prévoir l'organisation d'une soirée jeux de société ainsi que pour marquer l'inauguration du parcours pour enfants au parc du Château, projet lancé par le CME. La Commune accueille actuellement six jeunes dans le cadre du dispositif Argent de poche pour une nouvelle semaine au mois d'août.
Cette année, le Téléthon sera prévu à Prahecq le premier weekend de décembre.
Enfin, Monsieur MOINARD informe le Conseil du départ de Madame Mathilde VRIGNAULT de son poste de principale du collège de Prahecq, pour prendre la direction du collège Jean Zay à Niort. Elle sera remplacée par Madame Hélène MENET, principale du collège de Chef Boutonne.
- Monsieur Philippe MOINARD informe le Conseil que les travaux de création du rond-point Bimard et de réfection de la rue du Château sont planifiés pour fin septembre – début octobre. Une réunion d'information des riverains de la rue du Château est prévue le 28 août prochain. Le projet du SERTAD de reprise de la canalisation d'eau rue de Niort entre la Canuche et la rue de la Croix Naslin a pu être validé.
Les travaux concernant les logements appartenant à la Commune sont en cours de finition. Ceux-ci devraient pouvoir être remis à la location dans les mois à venir.
Monsieur MOINARD indique finalement que le colombarium ne dispose plus que d'une seule place libre. Des devis sont en cours pour créer de nouveaux emplacements.
- Madame Marina GELIN rappelle au Conseil que la quatrième édition de « Prahecq fait sa rentrée ! » aura lieu le samedi 30 août prochain à 19h au parc du Château de la Voûte. Deux concerts sont prévus à partir de 19h30 puis un tir de feu d'artifice à 22h30. Le forum des associations aura lieu de 15h à 18h30 au parc du Château également. Une quinzaine d'associations ont d'ores et déjà confirmé leur présence. En cas d'intempéries, le forum se déroulera au sein de la salle de la Voûte et les concerts se tiendront dans la salle polyvalente. Dans ce cas, le feu d'artifice devra cependant être annulé pour éviter des mouvements de foules trop importants.
A l'issue de la manifestation, la Commission culture prévoira l'organisation d'Octobre rose ainsi que des décorations de fêtes de fin d'année.



- Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion de travail relative à un projet de méthanisation sur la Commune est prévue le lundi 15 septembre prochain à la salle de la Voûte. Cette réunion regroupera les différents acteurs du projet ainsi que la Commune, avant la tenue de réunions publiques par le porteur de projet.
- Suite à sa précédente annulation, l'Office du Tourisme de la C.A.N. prévoit un moment « apéro » le 5 septembre prochain à l'aire de camping-cars.
- A ce jour, la nouvelle aire enregistre 552 nuitées depuis sa mise en service le 21 mars dernier, ce qui est conforme aux attendus prévus lors du lancement du projet.
- Enfin, Madame le Maire informe que des travaux d'entretien du terrain d'honneur du complexe sportif débiteront le 15 septembre prochain. Ceux-ci nécessiteront une immobilisation du terrain pendant une période de deux mois. L'association de football et les différents occupants sont informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202508-01 à D202508-05

Fin de la réunion : 21 heures 34

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,

Affiché le :

